

**PREFECTURE DE LA MAMBERE-
KADEÏ**

SOUS-PREFECTURE DE BERBERATI

COMMUNE DE BASSE BATOURI

**COMITE DE GESTION DE
L'ESPACE AGROPASTORAL DE
WANDO**



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité –Dignité-Travail

CONVENTION LOCALE POUR LA GESTION DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES AGROPASTORALES

**NOTRE TERRITOIRE, SES ENJEUX ET NOTRE STRATEGIE DE
GESTION DE L'ESPACE AGRO-PASTORAL**

Version consolidée

Avril 2022

1	POURQUOI UNE CONVENTION LOCALE ?	3
1.1	La convention locale un processus de mobilisation et de mise en dialogue des acteurs de la gestion des ressources naturelles	3
1.2	Contexte et problématique de la gestion des espaces agro-pastoraux de notre territoire	3
1.3	Objectif et démarche d'élaboration de la convention locale	5
2	NOTRE TERRITOIRE, SES ENJEUX DE GESTION ET DE RENFORCEMENT DES RELATIONS AGRICULTEURS ELEVEURS	6
2.1	Présentation de notre territoire	6
2.1.1	Sous espace : zone pastorale Centre Ouest de l'axe Wapo Sounon, de Sombé à Mboumbou	7
2.1.2	Sous espace : zone forestière de l'Est, grande forêt « Gbako »	8
2.1.3	Sous espace : bande agricole ancienne à l'Est de l'axe Wapo-Soumon	8
2.1.4	Sous espace : zone pastorale du Nord-Ouest soumise à une forte dissémination des champs depuis Berbérati et Wapo	8
2.1.5	Sous espace : zone pastorale du Sud-Ouest impactée par la traversée de la nouvelle piste d'exploitation forestière « Timberland »	8
3	NOTRE STRATEGIE ET NOS PRINCIPALES REGLES DE GESTION	9
3.1	Principales contraintes et enjeux que nous voulons prendre en compte dans la convention locale	9
3.1.1	Contraintes et obstacles généraux sur le territoire	9
3.1.2	Menaces et bonnes pratiques à encourager pour chacun de ces sous-espaces	9
3.2	Piliers et principales règles de gestion et d'entente agro-pastorale à promouvoir	10
3.2.1	Règles de gestion s'appliquant à l'ensemble de l'espace	10
3.2.2	Règles de gestion plus spécifiques à chaque sous-espaces	10
3.3	Notre dispositif de gestion et de mise en œuvre des règles de gestion	17
3.3.1	Le Comité de gestion de l'espace agropastoral COGESAP	17
3.3.2	Le plan d'actions élaboré en avril 2022	18

1 POURQUOI UNE CONVENTION LOCALE ?

1.1 La convention locale un processus de mobilisation et de mise en dialogue des acteurs de la gestion des ressources naturelles

Nous, acteurs du territoire, membres du comité de gestion de l'espace de Wando, autorités locales et coutumières de la commune de Basse Batouri, sommes convaincus que la gestion de nos ressources et de notre espace agro-pastoral doit être adaptée et renforcer la concertation et le dialogue entre agriculteurs et éleveurs de notre territoire.

Partant de cette conviction nous avons engagé depuis 2020 la constitution d'une organisation de locale de gestion inter-communautaire, reconnue par les autorités et la commune. Ce comité a procédé à un diagnostic des problèmes dans les différents espaces de notre territoire.

Ce diagnostic a été présenté et discuté lors de l'atelier des 8 et 9 avril 2022 à Wando qui a débouché sur le contenu de la présente convention, fruit de notre mobilisation et du dialogue entre nous acteurs à différentes échelles du territoire.

<i>Echelle/ acteur</i>	<i>Activités pour l'élaboration et la mise en œuvre de la convention locale de gestion de l'espace agro-pastoral</i>
Communal/commune	<i>Suivi et mise en cohérence des règles de gestion et des aménagements dans l'espace communal Reconnaissance du comité local de gestion de l'espace agro-pastoral Acquisition d'une stratégie</i>
Local/comité de gestion de l'espace agro-pastoral	<i>Renforcement des capacités, appui à la planification et méthodes de dialogue /concertation avec les concernés Renforcement dans la compréhension de l'application du droit agro-pastoral et citoyen Appui à l'animation de commissions femmes agricultrices/ éleveuses, et de commissions agriculteurs/éleveurs Appui à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la convention locale</i>
Communauté/groupe d'éleveurs et d'agriculteurs concernés par la gestion de l'espace	<i>Appui à l'élaboration de règles de gestion de l'espace Appui au dialogue avec le comité Renforcement des capacités dans la compréhension du droit agro-pastoral</i>

1.2 Contexte et problématique de la gestion des espaces agro-pastoraux de notre territoire

AVANT LA CRISE DE 2013, il existait un zonage délimitant à l'Ouest de la piste la zone réservée au pâturage et une zone agricole à l'Est de la piste.

Certains agriculteurs disent que ce serait un éleveur qui serait allé convaincre le maire de l'époque avec un bœuf pour obtenir ce zonage. Mais les éleveurs soulignent que cela n'était pas le cas, il s'agissait bien d'une discussion des éleveurs avec le conseil municipal.

LA CRISE DE 2013 A DUREMENT AFFECTE TOUT LE MONDE, les éleveurs ont dû fuir au Cameroun. A ce moment des agriculteurs principalement sont venus de Berbérati pour s'installer après le départ des éleveurs vers le Cameroun. Ceci a beaucoup modifié l'occupation de notre espace. Les éleveurs ont

amorcé le retour depuis 2017 en ayant perdu la plupart de leurs animaux et les menaces de vols des rares animaux restants existent toujours.

A LEUR RETOUR DEPUIS 2017 LES ELEVEURS ONT TROUVE LEUR ESPACE OCCUPE PAR DES CHAMPS, ce qui rend les conditions de gardiennage des troupeaux délicate et peut provoquer des litiges. Ceci oblige aussi à travailler ensemble sur les règles de gestion des espaces et des ressources.

L'insécurité perturbe la vie des éleveurs et aussi des agriculteurs dans notre espace. Par exemple il y a moins d'un mois, il y a eu vol et tuerie d'animaux ânes, moutons et bœufs venus de l'Ouest vers Sanko. Aussitôt les éleveurs se sont repliés vers ici en fuyant Sanko.

Plusieurs groupes d'éleveurs utilisent l'espace et les ressources pastorales. Les Déguéréji sont implantés de longue date ici notamment dans les campements de Bissa 2. D'autres sont plus récents comme les Yayanko'en. Mais on voit maintenant d'autres groupes comme les Bokolodji arrivés ici en février et mars qui ne parlent pas sango. Il y a un mouvement de transhumance de plus en plus marqué ces dernières années avec des transhumants qui viennent de l'Ouest de la Basse Mboubé, certains viennent depuis Tilapoko aussi. Ces groupes feraient plus de dégâts dans la période de mars. Ces groupes ne se signalent pas aux autorités comme l'exige la loi 033 qui prévoit que les transhumants doivent se présenter à l'autorité lors de leur déplacement.

Globalement beaucoup d'éleveurs sont amenés à se rapprocher de notre espace face à l'insécurité qui est plus forte pour les éleveurs au Nord de notre zone. Elle se manifeste par la descente de certains nouveaux groupes d'éleveurs qui ne parlent ni fulbé, ni sango et ils sont armés de fusils.

IL Y A AUSSI DES CONFLITS ENTRE ELEVEURS. Ainsi il y a des cas de tensions entre éleveurs, avec certains éleveurs qui voudraient empêcher les autres d'aller pâturer dans l'espace, ceci se renforce car les superficies pâturables diminuent.

ON VOIT APPARAITRE DES PRATIQUES D'ENCLOSURE AVEC DU FIL DE FER BARBELE AVEC DIFFERENTS OBJECTIFS. Dans certains cas les éleveurs ont voulu tracer une limite qui protège les champs implantés sur un pâturage fréquenté par les troupeaux. Dans d'autre cas ils ont entouré les champs exposés pour les protéger. Mais ces pratiques ne sont pas bien reconnues, certains agriculteurs ont protesté voire fait tomber les piquets de mauvaise qualité. Ailleurs c'est le barbelé qui a été volé et une plainte a été enregistrée. Mais il y aussi eu par le passé quelques pratiques de pose de clôture conjointement entre agriculteurs et éleveurs, ne devrait-on pas essayer de les favoriser pour renforcer les liens de voisinage et de solidarité.

LE COMITE GESAP, L'IMPORTANCE DE SA MISSION D'INTERET COMMUN. C'est pour faire face à de telles situations que notre comité a été mis en place et doit être encouragé. Il y a beaucoup de travail à faire pour ce type de médiation.

Par le passé cette délimitation entre zone pastorale et zone des cultures n'a pas fait l'objet véritablement d'un document. C'était seulement du bouche à oreille à la suite d'une discussion sur les règles. Pour nous les autorités, on doit privilégier l'entente. Nous ne sommes pas contre les éleveurs.

« On ne peut pas manger le manioc sans la sauce dans laquelle on doit avoir de la viande, c'est dire l'importance de la complémentarité que nous devons renforcer entre agriculteurs et éleveurs ».

On doit gérer de manière plus raisonnable notre espace, on doit s'entendre sur cette gestion. On doit toujours discuter entre nous pour adapter les règles en fonction des situations qui évoluent.

L'organisation et la gestion de l'espace agro-pastoral apparaît bien comme un enjeu central de cet espace agro-pastoral de Wando. Gérer en commun doit aider au renforcement des liens sociaux et économiques. Mais un certain nombre de pratiques apparaissent comme des facteurs pouvant fragiliser les relations sociales entre agriculteurs et éleveurs. Il apparaît donc nécessaire d'identifier des pratiques, des types d'actions et d'organisations à encourager pour améliorer la gestion de l'espace agro-pastoral. C'est ce contexte qui justifie donc le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la présente convention locale de Wando.

1.3 Objectif et démarche d'élaboration de la convention locale

L'objectif de la convention locale de gestion des espaces agro-pastoraux est, en cohérence avec les textes nationaux, de parvenir à des accords locaux adaptés aux nouvelles réalités des activités agro-pastorales : accords et règles négociées localement définissant les modalités d'aménagement des terroirs, règles de traitement des litiges agro-pastoraux permettant la prévention et la gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ce sont des accords locaux issus d'un processus de concertation et d'échanges approfondis entre toutes les catégories d'usagers et d'acteurs d'un territoire. Cet acte engage, à l'issue d'un large processus de concertation, l'ensemble des acteurs et usagers qui développe vocations et règles de gestion des espaces et des ressources de ce territoire.

L'itinéraire pour parvenir à la convention locale exige différentes étapes, en partant de la mise en place et/ou du renforcement du comité de gestion de l'espace agropastoral (CoGESAP) pour aboutir à un engagement formel des acteurs locaux dans les règles de gestion concertées en passant par la définition du plan d'actions du comité GESAP chargé d'animer suivre et évaluer la mise en œuvre de la convention locale.

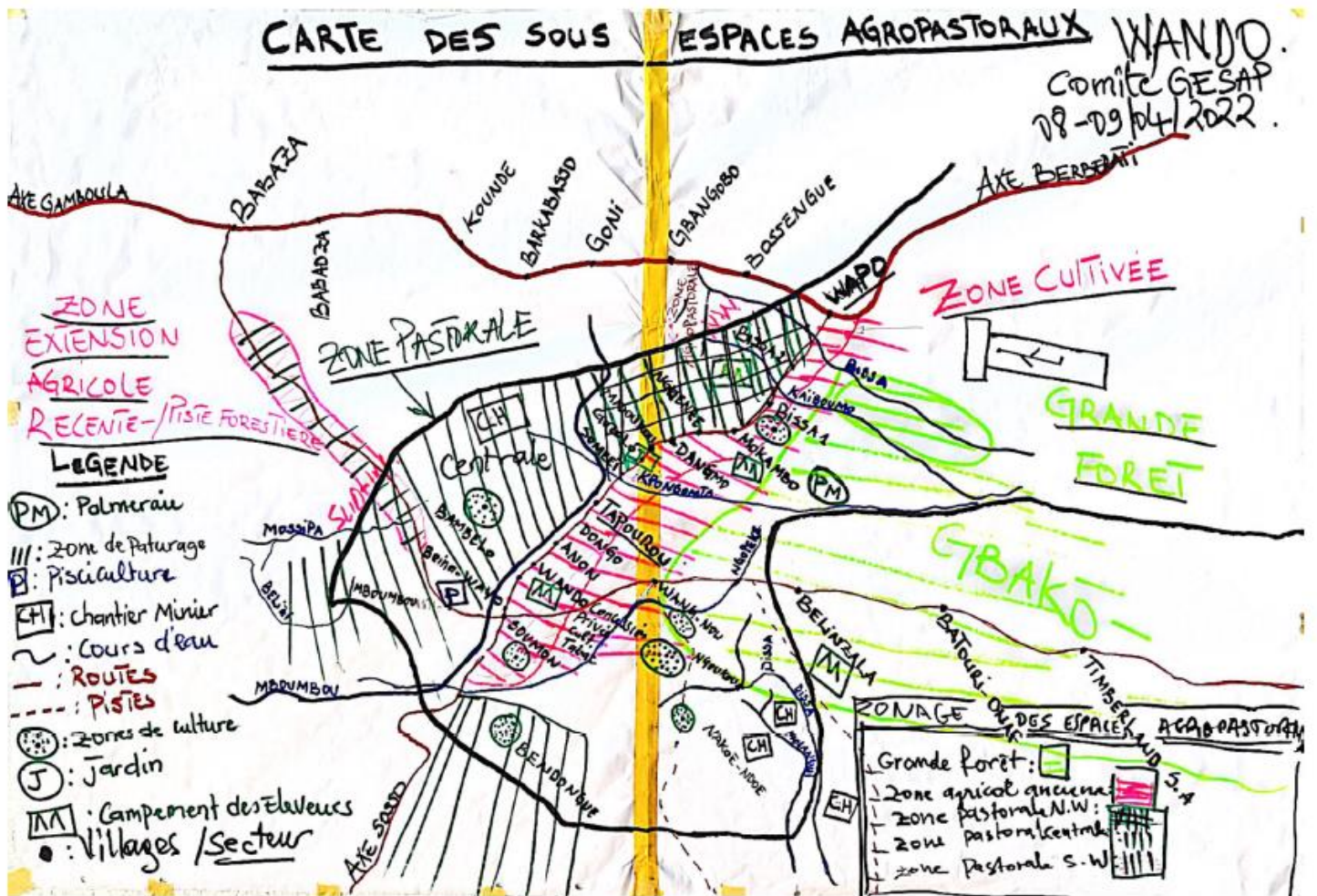
N°	Etapes parcourues	Période date
1	Proposition de mise en place des comités par les acteurs lors de la planification territoriale régionale entre 2017 et 2018 dans le cadre du volet d'action de gestion durable et apaisée des ressources naturelles à l'issue des premières phases de dialogue agriculteurs éleveurs.	2017/2018
2	Mise en place du comité : le comité a été initialement mis en place conjointement par la MINUSCA et les Services Techniques de l'Agriculture et de l'Élevage avec la vocation de gérer les conflits et de délimiter les espaces réservés à l'élevage. L'assemblée générale de mise en place a été tenue le 26 avril 2019. Une première cartographie des espaces aurait été réalisée à ce moment avec l'appui de la MINUSCA	26 avril 2019
3	Restructuration et élargissement de la base sociale et territoriale des comités. En novembre 2020 une réflexion a été menée avec le comité Wando pour sa restructuration en passant de 6 membres à 11 membres pour intégrer plus largement certaines catégories comme les éleveurs, les femmes et les jeunes	Octobre 2021
4	Préparation d'un fond de cartes des espaces correspondants pour animation des groupes de travail: on a produit un fond de carte relativement précis pour intégrer l'ensemble des localités et campements, les espaces cultivés, les mines artisanales, les axes de circulation principaux et secondaires, les cours d'eau et les points d'eau	16 mars 2022

	<i>stratégiques...</i>	
5	Formations à destination des membres du comité GESAP : médiation dans les litiges agro-pastoraux, méthode d'évaluation des dégâts de champs, pratique et respect du droit agro-pastoral et économique	Février 2022
6	Organisation des travaux de diagnostic de l'espace agropastoral cartographie enjeux et règles avec les commissions agricultrices-éleveuses et agriculteurs-éleveurs. Le Comité a travaillé à partir des premières ébauches de cartographie des espaces produits par les comités pour, ensuite les élargir au dialogue sur le zonage, les potentialités agropastorales et les contraintes spécifiques de gestion.	8 - 9 avril 2022
7	Définition des règles de gestion et du plan d'actions par le comité et son groupe de travail pour une proposition de convention locale GESAP (8 et 9 avril 2022) : sur la base du zonage et du diagnostic précédent, le dialogue sur les règles de gestion et types d'aménagements à promouvoir doit se développer pour aboutir à un consensus qui sera inscrit dans le texte de la convention locale.	8 - 9 avril 2022
8	Discussion enrichissement du projet de convention avec les localités et campements. Ce travail suppose d'organiser plusieurs réunions et visites des sites concerné dans l'espace, de manière à intégrer règles locales nouvelles et/ou anciennes si elles sont pertinentes, mais aussi les éléments novateurs inscrits dans le projet de loi agropastoral et autres innovations d'organisation du comité.	A venir
9	Présentation par les comités de leur proposition de convention locale aux acteurs institutionnels. Cette étape est articulée aux rencontres de dialogue à l'échelle communale, parmi lesquelles un espace devra être aménagé pour une présentation par le comité du processus d'animation engagé et des propositions de règles de gestion intégrées au contenu de la convention locale.	09 novembre 2022
10	Organisation validation locale de la convention locale et de l'organisation de sa mise en œuvre. Une fois le projet de convention revu pour intégrer les recommandations des acteurs institutionnels et notamment du conseil communal et des services techniques régionaux, on pourra organiser une étape de validation formelle de la convention locale au niveau de l'espace concerné, et également à travers une délibération du conseil communal assurant une première phase de reconnaissance du texte.	A venir

2 NOTRE TERRITOIRE, SES ENJEUX DE GESTION ET DE RENFORCEMENT DES RELATIONS AGRICULTEURS ELEVEURS

2.1 Présentation de notre territoire

La carte ci-dessous présente le résultat des travaux de cartographie des espaces dont le Comité de gestion de Wando a la responsabilité.



Cinq sous espaces spécifiques ont été identifiés dans le territoire lors du diagnostic réalisé avec le comité.

2.1.1 Sous espace : zone pastorale Centre Ouest de l'axe Wapo Sounon, de Sombé à Mboumbou

Le milieu naturel de cette zone est constitué d'une végétation de savane péri forestière. Cette vocation pastorale tient à la présence de bonnes espèces fourragères : Layosé, Kargazé, Roumbédjé, Selseldé, Morso/Sokorlko. Ces ressources sont très favorables à l'alimentation et à la reproduction des animaux. Avant la crise de 2013, il n'y avait pas de champ dans cette zone ce qui était aussi favorable à cette utilisation pastorale. Cette zone était aussi bien dotée en points d'eau de surface avec quatre cours d'eau. Le sol y est aussi porteur et favorable à l'élevage. Cette zone pastorale permettait aussi la production de lait qui était écoulee vers les villages proches à l'Est le long de l'axe routier Wapo-Sounon. Mais aujourd'hui les éleveurs n'ont pas assez de vache pour vendre du lait.

La principale menace dans ce sous espace est aujourd'hui la progression des champs et les risques de litiges avec les troupeaux.

2.1.2 Sous espace : zone forestière de l'Est, grande forêt « Gbako »

C'est une zone de forêt naturelle qui borde la zone de responsabilité du CoGESAP à l'Est et qui fait l'objet d'une exploitation industrielle par plusieurs sociétés délégataires d'un permis d'exploitation (Timberland et Vica).

La population considère que cette exploitation est anarchique et aboutie à la disparition des chenilles recherchées pour leur alimentation par les populations.

2.1.3 Sous espace : bande agricole ancienne à l'Est de l'axe Wapo-Soumon

Cette bande d'un peu plus de 2 kilomètres tout le long de l'axe Wapo - Soumon s'étend vers l'Est à la lisière de la grande forêt. Elle est favorable aux cultures de manioc et d'arachide et de bananier là où il y a encore de l'ombrage.

La problématique est ici liée à la dissémination des champs dans cet espace qui fait que la garde est difficile pour les campements d'éleveurs locaux proches et il y a surtout des dégâts la nuit avec les animaux qui sont attirés par les pâtures qu'ils ont pâturé le jour.

Du fait de l'insécurité avec certains groupes armés les éleveurs locaux sont contraints de rester proches des villages et n'ont pas d'autre choix avec ces risques de vol de bétail.

La zone est aussi traversée par des éleveurs transhumants en provenance d'autres communes, depuis les communes de Ouakanga, de Basse Mboumbé. Certains viennent même de Dilapoko jusqu'ici. Ils peuvent résider de février à mai dans le sous espace. Ils ne sont pas armés mais viennent sans se déclarer aux autorités et ils ne parlent pas sango, ce qui est compliqué quand il y a des dégâts des champs.

2.1.4 Sous espace : zone pastorale du Nord-Ouest soumise à une forte dissémination des champs depuis Berbérati et Wapo

Cette partie Nord-Ouest de la zone est soumise à une forte dissémination anarchique des champs par des agriculteurs de Wapo et de Berbérati. Cette extension des champs se fait sans tenir compte des zones de passage des troupeaux, ce qui engendre de nombreux cas de dégâts des champs et de litiges entre agriculteurs et éleveurs.

D'autre part cette zone est une zone « d'accueil » d'éleveurs menacés par l'insécurité qui sont autorisés à venir pâturer au-delà des deux kilomètres Ouest de la bande la plus mise en culture le long de l'axe Wapo - Soumon.

2.1.5 Sous espace : zone pastorale du Sud-Ouest impactée par la traversée de la nouvelle piste d'exploitation forestière « Timberland »

Cette partie Sud-Ouest de la zone de savane péri-forestière est de la même nature que la partie centrale de la zone pastorale Ouest, mais elle est soumise depuis peu à l'implantation de champs le long de ce nouvel axe.

L'installation agricole le long de cet axe est dominée par des cultivateurs qui étaient implantés au Sud Est dans une concession foncière du maire de Bangui. Cette concession foncière «Emile Raymond Gro Nakombo », serait destinée à la production de tabac à grande échelle et le propriétaire aurait négocié la réinstallation des occupants actuels (agriculteurs et éleveurs) le long du tronçon Ouest de la piste forestière (en zone pastorale).

Certains éleveurs Déguérédji seraient également en cours d'installation dans cette zone.

3 NOTRE STRATEGIE ET NOS PRINCIPALES REGLES DE GESTION

3.1 Principales contraintes et enjeux que nous voulons prendre en compte dans la convention locale

3.1.1 Contraintes et obstacles généraux sur le territoire

Six grands types de contraintes font obstacle à une gestion durable et apaisée de nos espaces agro-pastoraux :

- L'installation anarchique de nouveaux champs sans concertation avec les autorités, qui s'est accélérée depuis le départ des éleveurs et avec la pression périurbaine de Berbérati et Wapo ;
- La venue de plusieurs groupes d'éleveurs qui fuient l'insécurité et qui tentent de relancer leur activité d'élevage avec les éleveurs sur le retour de l'exode au Cameroun amorcé en 2017 ;
- Le récent tracé de la route forestière qui traverse la zone entre Babaza et Soumon et qui fait l'objet de nombreuses installations agricoles alors que cet espace entre Babaza et Soumon constituait une zone de pâturage où de nombreux éleveurs sur le retour étaient venus trouver refuge ;
- Le projet de remise en valeur d'une grande concession tabatière abandonnée et que le concessionnaire souhaite remettre en valeur à la faveur du tracé de la piste forestière. Les campements et hameaux qui étaient installés dans cette zone doivent laisser la place et vont devoir migrer vers la partie Ouest récemment ouverte par la société forestière ;
- La proximité nouvelle de transhumants venant de l'Ouest (Gamboula, Dilapoko) entre novembre et mars avec lesquels la négociation n'est pas facile du fait qu'ils ne parlent pas Sango ;
- Le respect insuffisant des champs par certains bouviers et la fréquence des dégâts des champs au cours de la nuit.

Ces différents problèmes font que notre comité de gestion des espaces agro-pastoraux est très souvent mobilisé pour appuyer la négociation et la médiation entre les agriculteurs et les éleveurs impliqués dans des dégâts de champs.

3.1.2 Menaces et bonnes pratiques à encourager pour chacun de ces sous-espaces

Le comité de Gestion des Espaces Agro-pastoraux de Wando a travaillé pour chacun de ces espaces sur quatre champs d'analyse et de proposition :

1. en mettant en évidence **les pratiques d'exploitation et de mise en valeur à encourager**,
2. il a aussi souligné **les principales menaces à limiter ou à réguler**, ces menaces pouvant mettre en cause le renouvellement des ressources comme la gestion apaisée de l'espace.
3. en regard de ces éléments le comité a proposé **des règles de gestion qui pourraient être inscrites dans la convention locale**, qu'il s'agisse de règles restrictives ou d'encouragement à de bonnes pratiques.
4. et **des aménagements et améliorations à conduire au sein de ces espaces**, pour contribuer à une gestion plus durable des ressources et renforcer les relations entre agriculteurs et éleveurs.

Ces éléments sont développés de manière spécifique dans la stratégie de gestion par sous espaces (cf. tableau suivants en 3.2.2).

3.2 Piliers et principales règles de gestion et d'entente agro-pastorale à promouvoir

La stratégie de gestion des espaces agro-pastoraux s'appuiera sur **trois piliers** majeurs :

1. Le premier s'appuie sur **l'entente et la solidarité entre les différents exploitants** des espaces concernés, en particulier agriculteurs et éleveurs,
2. Le second pilier met l'accent sur **la gestion durable des ressources naturelles et leur préservation** pour les générations à venir,
3. Le troisième pilier réside dans **l'exploitation** des ressources des espaces **dans le partage équitable**.

Les **règles de gestion** à promouvoir sont organisées en quatre registres : les règles qui s'appliquent de manière générale à l'ensemble de l'espace et les règles spécifiques aux cinq sous-espaces cartographiés.

3.2.1 Règles de gestion s'appliquant à l'ensemble de l'espace

Cinq grandes règles de gestion concernent l'ensemble de notre espace :

1. Les champs des agriculteurs doivent être respectés et préservés par un gardiennage renforcé de la part des éleveurs et de leurs bergers.
2. Les pâturages et les zones de passage des troupeaux doivent être respectés et préservés par les agriculteurs en limitant l'installation de champs disséminés et non protégés.
3. Le comité de gestion des espaces est responsable de communiquer et d'informer les agriculteurs et les éleveurs du calendrier de la transhumance.
4. La gestion des feux doit faire l'objet d'un plan de gestion discuté par le comité avec les agriculteurs et les éleveurs ; ce plan étant ensuite communiqué dans les villages et les campements.
5. Des ententes ou contrats entre éleveurs sont encouragés pour favoriser l'échange de service et une meilleure association agriculture-élevage.

3.2.2 Règles de gestion plus spécifiques à chaque sous-espaces

Sous espace : zone pastorale Centre Ouest de l'axe Wapo Soumon, de Sombé à Mboumbou

Le milieu naturel de cette zone est constitué d'une végétation de savane péri-forestière. Cette vocation pastorale tient à la présence de bonnes espèces fourragères : Layosé, Kargazé, Roumbedjé, Selseldé, Morso/Sokorlko. Ces ressources sont très favorables à l'alimentation et à la reproduction des animaux. Avant la crise de 2013, il n'y avait pas de champ dans cette zone ce qui était aussi favorable à cette utilisation pastorale. Cette zone était aussi bien dotée en points d'eau de surface avec quatre cours d'eau. Le sol y est aussi portant et favorable à l'élevage. Cette zone pastorale permettait aussi la production de lait qui était écoulée vers les villages proches à l'Est le long de l'axe routier Wapo-Soumon. Mais aujourd'hui les éleveurs n'ont pas assez de vache pour vendre du lait.

La principale menace dans cet espace est aujourd'hui la progression des champs et les risques de litiges avec les troupeaux.

Pratiques d'exploitation	Règles de gestion à promouvoir	Aménagements améliorations
<p><i>Dégradation répétitive de certains champs avec indemnisation à répétition (problème d'évaluation objective des dégâts)</i></p> <p><i>Augmentation anarchique des champs dans la zone de pâturages.</i></p> <p><i>Défaut de surveillance des troupeaux surtout la nuit.</i></p> <p><i>Installation de clôtures par certains éleveurs pour protéger des zones de culture ou servir de parcs de nuit.</i></p> <p><i>Collaboration entre agriculteurs et éleveurs pour enclore des champs ou de campements afin de réduire les risques de dégâts (pas toujours respecté par les parties).</i></p> <p><i>Dégradation du manioc dans les zones de rouissage</i></p>	<p>INFORMER LA COMMUNE DE CES REGLES DE GESTION DE LA ZONE PASTORALE</p> <p>INFORMER PAR LA RADIO DE L'APPLICATION DE CES REGLES DE GESTION DE L'ESPACE PASTORAL</p> <p>La vocation pastorale de cette zone est reconnue et renforcée.</p> <p>Toute installation de nouveau champ sans autorisation préalable est interdite.</p> <p>Les champs actuellement implantés sans autorisation dans la zone pastorale devront être déplacés vers la zone agricole aussitôt après la prochaine récolte (certains agriculteurs ont déjà accepté, pour les autres le CoGESAP doit passer par le Préfet)</p> <p>Les éleveurs sont incités à renforcer la surveillance et le parcage nocturne de leur troupeau</p> <p>Les collaborations mixtes entre éleveurs et agriculteurs sont incitées notamment pour la protection des champs et des campements</p> <p>Le respect mutuel est rappelé pour l'accès à l'eau d'abreuvement et le rouissage</p>	<p>Expérimentation par le CoGESAP de la pose de pièges à glossines sur ce périmètre, marquant la vocation pastorale de la zone</p> <p>Aménagements de points d'abreuvement compatibles avec le rouissage du manioc</p>

<p><i>sur les points d'abreuvement du bétail.</i></p> <p><i>Gestion de feux précoces raisonnés par certains éleveurs pour la régénération du pâturage.</i></p>	<p><i>du manioc.</i></p> <p><i>Les feux non contrôlés pour la chasse sont interdits au vu des dégâts qu'ils peuvent causer.</i></p> <p><i>Les éleveurs ont obligation de procéder à des feux précoces raisonnés en accord avec le CoGESAP.</i></p>	
--	--	--

Sous espace : zone forestière de l'Est - Grande forêt « Gbako »		
<p><i>Le milieu naturel de cette zone est constitué d'une végétation de forêt naturelle. C'est une zone de forêt naturelle qui borde la zone de responsabilité du COGESAP à l'Est et qui fait l'objet d'une exploitation industrielle par plusieurs sociétés délégataires d'un permis d'exploitation (Timberland et Vica).</i></p> <p><i>La population considère que cette exploitation est anarchique et aboutie à la disparition des chenilles recherchées par les populations pour leur alimentation.</i></p>		
Pratiques d'exploitation	Règles de gestion à promouvoir	Aménagements améliorations
<p><i>Le partage des déchets de coupe des arbres a posé problème entre le chef de village et la population. Depuis les déchets de coupe de bois ne sont plus retournés au village.</i></p> <p><i>Disparition des espèces forestières Ayus et Sapelite dans lesquelles se développent les chenilles.</i></p> <p><i>Le cahier des charges des sociétés forestières implique la replantation de tecks qui ne sont pas favorables au retour des chenilles.</i></p>	<p>PLAIDOYER DES POPULATIONS AVEC LES AUTORITES LOCALES A DESTINATION DU NIVEAU CENTRAL, MAIS SANS REPONSE DE LA PART DE L'ÉTAT SUR CETTE MENACE</p>	

<p>Sous espace : bande agricole ancienne à l'Est de l'axe Wapo-Soumon</p> <p><i>Cette bande d'un peu plus de 2 kilomètres tout le long de l'axe Wapo - Soumon s'étend vers l'Est à la lisière de la grande forêt. Elle est favorable aux cultures de manioc et d'arachide et de bananier là où il y a encore de l'ombrage.</i></p> <p><i>La problématique est ici liée à la dissémination des champs dans cet espace qui fait que la garde des animaux est difficile pour les campements d'éleveurs locaux proches et il y a surtout des dégâts la nuit avec les animaux qui sont attirés par les pâtures qu'ils ont pâturé le jour.</i></p>

Du fait de l'insécurité avec certains groupes armés les éleveurs locaux sont contraints de rester proches des villages et n'ont pas d'autres choix avec ces risques de vol de bétail.

La zone est aussi traversée par des éleveurs transhumants en provenance d'autre communes, depuis les communes de Ouakanga et de Basse Mboumbé. Certains viennent même de Dilapoko. Ils peuvent résider de février à mai dans le sous espace. Ils ne sont pas armés mais viennent sans se déclarer aux autorités et ils ne parlent pas sango, ce qui est compliqué quand il y a des dégâts des champs.

Pratiques d'exploitation	Règles de gestion à promouvoir	Aménagements améliorations
<p><i>Transhumance externe non déclarée qui favorise les risques de dégâts aux cultures et de litiges agro-pastoraux</i></p> <p><i>Pose de clôture de barbelés par les éleveurs pour protéger les champs proches des campements des éleveurs, mais ces barbelés ont été retirés ensuite par certains agriculteurs.</i></p> <p><i>Surveillance insuffisante des animaux en particulier la nuit ce qui est la cause de la plupart des litiges de champs. Souvent, les animaux repartent la nuit dans les bonnes zones de pâturages qu'ils ont repérés sous la conduite du berger la journée. Ils ne contournent pas les champs pour rejoindre les pâturages.</i></p> <p><i>Trop souvent les bouviers sont des jeunes inattentifs et quand il y a un dégât, ils prennent la fuite sans se déclarer ce qui renforce les tensions</i></p> <p><i>Installation anarchique des champs sans demander d'autorisation, alors qu'auparavant les autorités essayaient de regrouper les champs par bloc, laissant plus de passage aux troupeaux entre les champs.</i></p>	<p><i>UNE GRANDE CONCERTATION INTERCOMMUNALE EST NECESSAIRE AU NIVEAU INTERCOMMUNAL POUR MIEUX S'INFORMER ET S'ORGANISER</i></p> <p><i>Les transhumants externes devraient se présenter à l'autorité quand ils viennent dans une nouvelle commune</i></p> <p><i>Améliorer la qualité des clôtures, notamment des piquets plus durables</i></p> <p><i>Former les bouviers et renforcer leur vigilance et la rigueur dans la garde des animaux au pâturage et la nuit</i></p> <p><i>Essayer de réorganiser les champs en blocs de champs voisins libérant des espaces de passage des troupeaux à la pâture</i></p>	<p><i>Expérimenter des formes de contrats, d'entente agriculteur éleveurs dont les champs et les campements sont proches pour limiter les dégâts et les risques de tensions</i></p> <p><i>Le parcage nocturne serait-il envisageable par les éleveurs ? à quelle condition pour les la santé et l'alimentation des animaux</i></p>

Sous espace : zone pastorale du Nord-Ouest soumise à une forte dissémination des champs depuis Berbérati et Wapo

Cette partie Nord-Ouest de la zone est soumise à une forte dissémination anarchique des champs par des agriculteurs de Wapo et de Berbérati. Cette extension des champs se fait sans tenir compte des zones de passage des troupeaux, ce qui engendre de nombreux cas de dégâts des champs et de litiges entre agriculteurs et éleveurs.

D'autre part cette zone est une zone « d'accueil » d'éleveurs menacés par l'insécurité qui sont autorisés à venir pâturer au-delà des deux kilomètres Ouest de la bande la plus mise en culture le long de l'axe Wapo - Soumon.

Pratiques d'exploitation	Règles de gestion à promouvoir	Aménagements améliorations
<p><i>Installation anarchique des champs depuis trois ans sans autorisation des autorités par des agriculteurs de Berberati et de Madoukou.</i></p> <p><i>Occupation des couloirs de passage des troupeaux entre les champs existants.</i></p> <p><i>Certains éleveurs installent des clôtures de barbelés le long des zones de champs pour éviter les risques de dégâts des animaux, mais par endroits les barbelés ont été volés (le Sous-préfet est venu établir le constat de vol).</i></p> <p><i>La commune est trop passive, elle devrait prendre ce problème beaucoup plus au sérieux</i></p>	<p><i>Le Comité GESAP et les autorités ont convenu du retrait de ces champs pour les replier le long de la zone cultivée plus à l'Est.</i></p> <p><i>Mais une partie de ces cultivateurs est constituée de « hors la loi », ou au-dessus de la Loi</i></p> <p><i>Le Comité GESAP doit soulever le problème auprès de la commune et faciliter son intervention pour préserver l'intérêt pastoral de cette zone.</i></p>	<p><i>Mettre en place un bornage de limitation de l'extension des champs, il est prévu dans les appuis envisagés par la MINUSCA</i></p>

Sous espace : zone pastorale du Sud-Ouest impactée par la traversée de la nouvelle piste d'exploitation forestière « Timberland »

Cette partie Sud-Ouest de la zone de savane péri-forestière est de la même nature que la partie centrale de la zone pastorale Ouest, mais elle est soumise depuis peu à l'implantation de champs le long de ce nouvel axe.

L'installation agricole le long de cet axe est dominée par des cultivateurs qui étaient implantés au Sud Est dans une concession foncière du maire de Bangui. Cette concession foncière «Emile Raymond Gro Nakombo », serait destinée à la production de tabac à grande échelle et le propriétaire aurait négocié la réinstallation des occupants actuels (agriculteurs et éleveurs) le long du tronçon Ouest de la piste forestière (en zone pastorale).

Certains éleveurs Déguérédji seraient également en cours d'installation dans cette zone.

<i>Pratiques d'exploitation</i>	<i>Règles de gestion à promouvoir</i>	<i>Aménagements améliorations</i>
<i>Les pratiques actuelles dans cette zone semblent organisées et plutôt respectueuses de cet espace, il n'y a pas de problèmes de dégâts</i>	<i>Un accord a déjà été négocié avec les chefs de villages pour la réinstallation des éleveurs occupants la nouvelle concession de plantation de tabac</i>	

3.3 Notre dispositif de gestion et de mise en œuvre des règles de gestion

La mise en œuvre de la convention locale est de la responsabilité du Comité de Gestion de l'Espace Agropastoral (COGESAP). Pour ce faire une série d'activités à mettre en œuvre a été identifiée et planifiée.

3.3.1 Le Comité de gestion de l'espace agropastoral COGESAP

3.3.1.1 Rappel du cadre juridique et politique des COGESAP

En attendant une législation plus reconnue ou plus spécifique la reconnaissance des comités de gestion de l'espace agropastoral :

- Il y a lieu de préciser que ces comités s'inscrivent dans les dispositions de la loi de 2020 portant organisation et fonctionnement des Collectivités Territoriales qui veut que les « collectivités territoriales concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire ainsi qu'à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et des ressources naturelles » (Article 20).
- Ils s'ancrent institutionnellement comme un comité intra-communal, faisant l'objet d'une reconnaissance par décision communale.

3.3.1.2 La mission de notre Comité de gestion de l'espace agro-pastoral

Le COGESAP a pour mission première d'animer le dialogue intercommunautaire au niveau du/des groupement(s) /de villages pour une meilleure organisation de la gestion de l'espace agropastoral en facilitant la définition et le respect des arrangements et règles de gestion des espaces agropastoraux.

Le comité est mandaté par la commune pour l'élaboration et la mise en œuvre des accords locaux et règles de gestion, il a également à charge de prévenir les tensions entre agriculteurs et éleveurs. En premier lieu il doit favoriser les ententes à l'amiable en cas de litiges.

Basé sur le dialogue permanent entre les acteurs et les usagers des ressources naturelles de l'espace considéré, le comité de gestion représente le dispositif exécutif de l'assemblée générale intervillageoise des représentants de tous les usagers des ressources sylvo-pastorales.

3.3.1.3 Attributions et tâches qui incombent au COGESAP

Le COGESAP est chargé d'une dizaine de tâches permettant d'animer la préparation et la mise en œuvre de la convention locale :

Mobiliser les acteurs locaux et les partenaires pour la définition concertée et le suivi des règles de gestion puis la mise en place des aménagements ou ouvrages nécessaires à la bonne gestion de l'espace.

Veillez au respect des règles définies par :

- la sensibilisation et la formation des usagers sur les règles de gestion.
- la médiation en cas de litiges agropastoraux en privilégiant les ententes à l'amiable.

- Définir et actualiser les principales zones d'exercice des activités agropastorales sur le territoire.
- Définir les règles et pratiques locales d'aménagement de l'espace agropastoral.
- Produire et actualiser les outils cartographiques nécessaires à la bonne pratique de règles définies.
- Proposer les zones de pâturage, les couloirs de transhumance, de convoyage ou de commercialisation.
- Coordonner la matérialisation des espaces définis.
- Rendre compte aux instances communales et aux services déconcentrés de l'Etat des activités menées dans le cadre de leurs attributions.
- Organiser une fois par an une assemblée générale de l'ensemble des représentants des autorités villageoises, des organisations d'agriculteurs et d'éleveurs, cette assemblée générale du territoire/espace permettra au comité de partager le bilan des activités réalisées dans l'année et de sa programmation pour l'année à venir. Ce programme est alors validé après amendements par l'AG, celle-ci mandate le comité pour exécuter ce programme.

3.3.2 Le plan d'actions élaboré en avril 2022

Le plan d'actions proposé est fondé sur la série d'activités d'ordre général, les activités de renforcement de capacités et les investissements importants pour renforcer la gestion des espaces.

L'ensemble des activités seront conduites en étroite concertation et avec l'appui conseil des services déconcentrés intervenant dans l'agriculture et l'élevage et le soutien des financements possibles à rechercher et identifier auprès de la commune, de l'Etat et des projets. Ils doivent accompagner l'examen du cadre juridique de la convention et l'appui à la reconnaissance et du comité.

Ce plan d'actions sera évalué chaque année lors de l'assemblée générale.

3.3.2.1 Les activités d'animation de la gestion des espaces agro-pastoraux

Globalement, le COGESAP devra assurer l'information des usagers, la surveillance, l'arbitrage et la médiation en cas de litiges ou de conflits d'usages, l'évaluation des impacts, l'appui à l'organisation des activités et aménagements, élaboration ajustement des règles quand cela est nécessaire.

Parmi les principales activités que le COGESAP peut mener, on peut citer :

- Information des villages et ajustement de la convention locale dans les villages et les campements.
- Vulgarisation des textes.
- Information et sensibilisation des éleveurs sur les conditions d'accès et autres règles de gestion des aménagements.
- Intervention de médiation lors des litiges agro-pastoraux.
- Participation aux réunions de transhumance et d'information des localités villages et campements sur le calendrier de transhumance.
- Organisation de la surveillance collective
- Organisation de la gestion des feux ou de pare feux
- Délimitation et marquage des différentes zones
- Expérimentation de parcs de nuits pour le bétail
- Expérimentation de pratiques agro-écologiques sur des parcelles test.

- Sensibilisation/formation des jeunes bergers sur le suivi, accompagnement et gardiennage des animaux.

3.3.2.2 Les activités de renforcement des capacités utiles au COGESAP

Pour permettre aux membres de mener à bien les activités prévues, une série d'activités de renforcement capacités par des formations et de mise en place de matériels sont nécessaires. On peut citer :

- L'évaluation des dégâts des champs et sur animaux.
- La médiation et gestion de conflit.
- Le droit agropastoral.
- Gestion de la transhumance.
- Conduite de réunion.
- Tenue d'un registre d'enregistrement des cas de litiges et de médiation gérés par le comité
- Rédaction de compte rendu, de rapport, de procès-verbal, etc.
- Les appuis matériels nécessaires sont les fournitures et les matériels de bureau, les matériels de visibilité de sensibilisation, la prise en charge des charges de déplacements important lors de certaines étapes d'information et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention locale.

3.3.2.3 La réalisation d'aménagements agropastoraux

Certains aménagements physiques ou biologiques utiles sont proposés pour faciliter la gestion concertée de l'espace. On peut citer entre autres :

- Des bassins de rouissage également dotés de séchoirs à manioc, aménagés au bord des ruisseau et protégés du bétail (clôturées) à imaginer avec les femmes des sites identifiés dans les zones agro-pastorale Nord et la zone agricole centrale.
- Délimitation des couloirs de passage stratégiques et menacés dans la zone agricole et la zone pastorale Nord-Ouest
- Délimitation, balisage ou marquage des différentes zones d'exercice des principales des activités.
- Les aménagements nécessaires pour l'expérimentation de parcs de nuits pour le bétail (parc électriques solaires mobiles à expérimenter pour sécuriser le parcage nocturne dans de bonnes conditions sanitaires et d'alimentation du troupeau).

3.3.2.4 Le plan d'actions avril 2022-mars 2021

N°	Actions	Chronogramme
1	Elaboration d'un projet de convention locale de GESAP	8-9 avril 2022
2	Finalisation du projet de convention locale de GESAP	Mai 2022
3	Présentation du projet de convention locale de GESAP au Cadre de Concertation Communal	09 novembre 2022
4	Délibération du conseil communal reconnaissant le CoGESAP et la convention locale	A venir
5	Suivi des litiges agro-pastoraux et médiation tout au long de l'année	Avril 2022 - mars 2023
6	Sensibilisation des populations sur les règles de gestion des espaces agro-pastoraux	Avril 2022 - mars 2023
7	Information des villages et des campements sur le contenu de la convention locale	Avril 2022 - mars 2023
8	Organiser une rencontre d'échange entre CoGESAP de Wando et	A venir

	COGESAP Babaza	
9	Organiser une rencontre intercommunale des COGESAP, avec les communes, les autorités et les services techniques : transhumance intercommunale, cohérence entre les conventions locales	A venir
10	Elaboration d'un budget d'actions 2022 - 2023 multi-bailleurs : Comité GESAP, STD/ETAT, Commune, ONG/Projets	A venir

LISTE DES PARTICIPANTS A L'ELABORATION DU PROJET DE CONVENTION LOCALE

ACTIVITE : ATELIER DE CONCERTATION POUR L'ELABORATION DES CONVENTIONS LOCALES DE LA GESTION
DES ESPACES AGROPASTORAUX
LIEU ET DATE : WANDO 08 AVRIL 2022
LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

N°	NOM ET PRENOM	SEXE (H/F)	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT	SIGNATURE
1	NGAH Joel	H	COGESAP	Président	Anon		
2	GALDI Mairébourg	H	COGESAP	Vice-Président	Bissaz		
3	TAPOURAI - Simon Pierre	H	COGESAP	Secrétaire G	TAPOURAI		
4	MBONGBUI Victor	H	COGESAP	chef village	MBOUNBOU		
5	LIMET Pascal	H	COGESAP	Rep. Agriculteur	Wando		D3
6	YANGAMA Jacqueline	F	COGESAP	Rep. femme	Wando		
7	GBASSOLO Annie	F	COGESAP	Rep. femme	Madoukoy		
8	MOUSSA Jean Michel	H	COGESAP	Rep. Jeune	Wando	75 04 83 48 72 09 94 82	
9	DAOUQA Bere Haroun	H	COGESAP	Rep. Eleveur	Wando		

N°	NOM ET PRENOM	SEXE (H/F)	STRUCTURE	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT	SIGNATURE
10	ZENABOU ALSO	F	COGESAP	Rep. femme éleveur	Madoukoy		
11	HOUNGAROU Biri	H	COGESAP	Rep. éleveur	Madoukoy		
12	DOCKO Ambroise	H		chef de centre	TAPOURAI		
13	Kore Antoine	H		chef village	Dongo		
14	ATA Maurice	H		chef village Wando	Wando		
15							